

## DISSOLUTION ANTICIPEE ET LIQUIDATION D'UN OPCVM

### **FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE**

Fonds Commun de Placement de catégorie mixte  
Agrément du CMF n°29-2007 du 28 décembre 2007  
**Adresse** : Rue Lac Léman - Centre Nawrez - Les Berges du Lac - 1053 Tunis

MAXULA BOURSE, intermédiaire en bourse, gestionnaire de «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE» porte à la connaissance des porteurs de parts et du public que son Conseil d'Administration réuni en date du 15 juillet 2020, après avoir pris acte du faible niveau de l'actif géré de «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE», de la baisse de sa rentabilité et des difficultés dans sa commercialisation, a décidé de le dissoudre par anticipation.

A cet effet, et en application des dispositions de l'article 16 du règlement intérieur du fonds et de l'article 32 du Code des Organismes de Placement Collectif, MAXULA BOURSE a déposé auprès du Conseil du Marché Financier un dossier d'agrément de la dissolution anticipée et de la liquidation de «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE».

Le Collège du Conseil du Marché Financier réuni en date du 24 septembre 2020 a décidé d'agréer la liquidation anticipée de «FCP MAXULA CROISSANCE EQUILIBREE».

**La date d'entrée en vigueur de la liquidation est fixée au 25 septembre 2020. Par conséquent, les demandes de souscription et de rachat ne seront plus acceptées à partir de cette date.**

En application des dispositions de l'article 22 du Code des Organismes de Placement Collectif, MAXULA BOURSE, assume les fonctions de liquidateur du fonds.